
COMMUNE DE PIERREVILLE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu de la séance du 20 décembre 2022,
- ✓ Délibération portant rectification d'erreurs matérielles sur délibération n°2022-048 du 20 décembre 2022 portant sur l'attribution de l'AC libre 2022,
- ✓ Délibération travaux règlementaires techniques et de sécurité
- ✓ Délibération étude de sols,
- ✓ Délibération portant sur le projet d'extension du groupe scolaire et autorisant Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions,
- ✓ Information services communs pôle enfance
- ✓ Affaires et questions diverses



En exercice : 15 **Présents :** 10 **Votants :** 13

L'an deux mil vingt-trois, **le trente janvier à 20 heures** le conseil Municipal de la commune de Pierreville s'est réuni à la mairie de Pierreville sous la présidence de Monsieur Thierry LEMONNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Thierry LEMONNIER, Philippe CLERMONT, MME Bernadette MARTIN, M. Pierrick SORIN, MMES Laurie ROULLAND, Christine HOCHET, MM. Xavier COTTEBRUNE, Lionel CAUCHEBRAIS, MME Emilie LELERRE

Excusé(s) : M. Jean-Paul LE BOISSELIER qui a donné pouvoir à Mme Christine HOCHET, M. David CASTELEIN qui a donné pouvoir à Mme Emilie LELERRE, Mme Nadia NOEL qui a donné pouvoir à M. Pierrick SORIN, MM Sylvain BULGARELLI et Yves SIMON.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Désigné en application de l'article L.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Mme Emilie LELERRE été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 DECEMBRE 2022

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023-01 PORTANT MODIFICATION D'ERREURS MATERIELLES SUR LA DELIBERATION N°2022-048 PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE L'AC LIBRE 2022

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de reprendre la délibération n° 2022-48 portant sur l'attribution de l'AC libre 2022. En effet, après relecture du

document, il s'avère que certains montants sont erronés car correspondent à la délibération n° 2021-50 du 26 octobre 2021 portant sur l'AC libre 2021.

Aussi afin d'assurer la sincérité des sommes dues ou à verser par la commune de Pierreville, il convient donc de reprendre le document portant sur la révision de l'Attribution de Compensation (AC) libre 2022.

Exposé.

Par délibération du 27 septembre 2022, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour l'année 2022.

Celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance/petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2021, la commune de Pierreville, a perçu une AC définitive pérenne de :

266 250 € en fonctionnement et - 3 040 € en investissement

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

En fonctionnement (pérenne)	9 €
En fonctionnement (non pérenne)	- 6 €
En investissement (pérenne)	- €
En investissement (non pérenne)	- €

Les parts libres et non pérennes de 2022 correspondent aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

Services faits commune (non pérenne)	950 €
Services faits services communs (non pérenne)	- 2446 €

L'AC libre 2022, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

en fonctionnement	:	264 757 €
en investissement	:	- €

Par ailleurs l'AC liée aux transferts de charges pour 2022 (chemins de randonnées) s'élève à :

En fonctionnement	: 160 €
En investissement	: - €

Enfin la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à - 206 978 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à - 7 921 €.

Au final l'AC budgétaire 2022 s'élève donc à :

En fonctionnement	: 50 018 €
En investissement	: - 3 040 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Ceci exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Adopte la présente délibération portant correction des erreurs matérielles ou omissions commises sur la délibération n° 2022-48 du 20 décembre 2022.
- Réitère son approbation concernant le montant de l'AC libre 2022, tel que délibéré par la communauté d'agglomération

AC libre 2022 en fonctionnement	: 264 757 €
AC libre 2022 en investissement	: / €

DELIBERATION N° 2023-02-CREATION D'UN SITE « ECOLE MATERNELLE » ET RESTAURATION SCOLAIRE SUR LE SITE DE L'ECOLE PRIMAIRE-CHOIX DES PRESTATAIRES CHARGES DES MISSIONS « CONTROLE TECHNIQUE » ET « SPS »

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans le cadre du futur chantier portant création d'un nouveau site « école maternelle » et « restauration scolaire » sur le site du groupe scolaire, la commune à l'obligation de missionner les entreprises/sociétés qui seront chargées du contrôle technique et la coordination en matière de sécurité et de la protection de la santé (mission SPS).

A cet effet, des devis ont été demandés auprès de différentes sociétés habilitées à réaliser ce type de missions.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable pour la réalisation des missions « contrôle technique » et SPS,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder, par décision du Maire, au choix des entreprises qui seront chargées de la réalisation de ces missions.

DELIBERATION N° 2023-03-CREATION D'UN SITE « ECOLE MATERNELLE » ET RESTAURATION SCOLAIRE SUR LE SITE DE L'ECOLE PRIMAIRE-ETUDE DE SOL

Exposé

Afin de garantir la stabilité et la sécurité des futurs bâtiments à créer à l'occasion de ce chantier Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers qu'une étude géotechnique de conception est nécessaire.

A cet effet, des devis ont été demandés auprès de différentes entreprises habilitées à réaliser ce type d'étude.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable pour la réalisation de l'étude géotechnique de conception,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder, par décision du Maire, au choix de l'entreprise qui sera chargée de sa réalisation.

DELIBERATION N° 2023-04-CREATION D'UN SITE « ECOLE MATERNELLE » ET RESTAURATION SCOLAIRE » SUR LE SITE DE L'ECOLE PRIMAIRE

Exposé

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux les différentes étapes du projet de création d'une nouvelle école maternelle et d'un restaurant scolaire sur le site du groupe scolaire à savoir : le choix du cabinet d'architecte en chargé de la maîtrise d'œuvre, la phase esquisse, la phase APS.

Monsieur le Maire expose que le projet cité ci-dessus, dont le coût prévisionnel est estimé sur la base d'un estimatif de travaux au stade de l'avant-projet sommaire à 1 125 720 €.

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers que ce projet est susceptible de bénéficier des subventions suivantes :

- Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),
- Conseil départemental de la Manche au titre du fonds d'investissement rural (FIR)
- Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Ceci exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Réitère son avis favorable à la création d'un nouveau site « école maternelle » et restauration scolaire sur le site de l'école primaire au 51 route de Saint Marcouf à Pierreville pour un montant estimatif des travaux de 1 125 720 € HT,
- Approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'annexé à la présente délibération,
- Décide de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et DSIL 2023, du département (conseil départemental) au titre du FIR et la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour le fonds de concours.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette opération et notamment les demandes de subvention auprès de la Préfecture de la Manche, du Conseil départemental de la Manche et la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

- Présentation des travaux réalisés dans le logement de la mairie.